**RAPPORT N° 31** 

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016
SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016
SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
EXIGENCE SOCIALE

RAPPORTEUR(S): MME SANDRA DALBIN

OBJET

Budget primitif 2016 : Délégation aux personnes handicapées

\_\_\_\_

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées 127-01

## **PRESENTATION**

J'ai l'honneur de présenter à l'approbation du Conseil Départemental le projet de budget primitif 2016 pour les dépenses et recettes relevant de la politique publique en faveur des personnes handicapées.

Cette politique publique s'organise autour des grands axes suivants:

- Versement de prestations aux adultes handicapés au titre de l'aide sociale légale ou facultative,
- Versement aux enfants et adultes handicapés de la prestation de compensation du handicap (PCH) dont l'attribution est décidée par la CDAPH, réunie au sein de la MDPH.
- Versement aux adultes, qui en bénéficiaient avant la création de la PCH, de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), lorsqu'ils n'ont pas opté pour la PCH,
- Autorisation, contrôle et tarification des établissements et services pour adultes handicapés relevant de la compétence exclusive du département ou de la compétence conjointe du Département et de l'Agence régionale de santé (ARS),
- Mise en œuvre de la politique volontariste du Département dans le cadre d'un large partenariat avec le tissu associatif départemental.

L'année 2016 sera celle de la réécriture du schéma départemental, lequel définira les priorités de la politique pour les années à venir, dans le cadre général prévu par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il est déjà possible d'identifier certains points forts du futur schéma qui se situent dans la suite de ce qui a été mis en évidence au cours de la concertation départementale 2015 des Etats Généraux de Provence, notamment :

- le besoin de conforter et d'amplifier les actions d'aide aux proches aidants,
- l'organisation de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes,
- l'offre de solutions de sortie aux jeunes adultes handicapés maintenus dans des établissements pour enfants, dans le cadre de l'« amendement CRETON ».

L'ensemble des propositions du schéma devra être formulé dans le cadre d'une gestion rigoureuse des dispositifs, compte tenu du coût de la politique publique, qui augmente en 2016 de façon significative.

# PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA DELEGATION AUX PERSONNES HANDICAPEES :

Les crédits demandés s'élèvent à :

Dépenses	En M€
Fonctionnement	253.782
Investissement	1.260 M€
	dont 0.700 M€ de crédits en AP
Recettes	En M €
Fonctionnement	20.480

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:**

Les dépenses prévisionnelles inscrites en fonctionnement s'élèvent à **253.782 M**€, en hausse de 3.7% par rapport au BP 2015.

Les crédits sont répartis de la façon suivante:

Aide à l'autonomie et au maintien à domicile,	103.473 M€
dont PCH	Dont 82.871 M€
Hébergement	148.639 M€
Fonctionnement MDPH	1.100 M€
Soutien au secteur associatif	0.570 M€

Il convient de noter la forte progression de la PCH ainsi que des frais d'hébergement.

1. **La PCH** est en progression de 7.5% par rapport au BP 2015.

Le dispositif PCH continue à progresser de façon soutenue. Sur l'année 2015, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 7%. L'augmentation est particulièrement importante pour la PCH enfants dont le nombre de bénéficiaires a progressé de 18 % en 2015.

Ce dispositif constitue toujours une zone de risque important.

2. **Les frais d'hébergement** sont en progression de 3% par rapport au BP 2015.

Cette progression est liée à l'ouverture de nouvelles places en établissement, mais également au dispositif de l'amendement CRETON. En l'absence de places dans les foyers pour adultes handicapés, les jeunes adultes peuvent être maintenus dans les établissements d'éducation spéciale, sur décision de la MDPH qui indique le type de structure pour adultes dont relève le jeune adulte handicapé. Lorsque la structure relève de la compétence du département, les frais de séjour en établissement d'éducation spéciale sont à la charge du département.

Le fait que les tarifs des établissements d'éducation spéciale sont fréquemment deux fois supérieurs à ceux des établissements pour adultes et que le nombre de jeunes adultes en amendement CRETON, estimé à une centaine en début d'année 2016, va progresser au cours de l'année, explique le taux d'augmentation prévisionnel des frais d'hébergement.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT:**

Les dépenses prévisionnelles inscrites en investissement s'élèvent à **1.260 M**€ Elles sont réparties ainsi:

- Pour la réhabilitation ou la création de places en établissement :
  - 0.700 M€en crédits de paiement sur l'autorisation de programme de 1M€ créée en 2016
  - **0.300 M**€hors autorisation de programme.
- Pour le soutien au secteur associatif : 0.260 M€

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

Les recettes prévisionnelles inscrites en fonctionnement s'élèvent à **20.480 M**€ Elles concernent essentiellement la participation des personnes handicapées à leurs frais de placement, ainsi que, le cas échéant, la récupération sur les successions.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL